

112102 - Comment rattraper le jeûne raté?

question

Comment doit on rattraper le jeûne raté?

la réponse favorite

Si on a pas jeûné en raison d'une maladie , d'un voyage ou des règles, on doit rattraper le jeûne après le mois de Ramadan en jeûnant un nombre de jours égal aux jours ratés, conformément à la parole du Très haut: **«Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.»** (Coran,2: 185).

Aicha (P.A.a) dit: **«Cela (les règles)nous arrivait et on nous donnait l'ordre de rattraper le jeûne sans les prières.»** (rapporté par al-Boukhari,321 et par Mouslim,335). Le temps du rattrapage s'étend d'un Ramadan à l'autre. On peut rattraper le jeûne pendant toute cette période en jeûnant des jours successifs ou séparés. Il n'est toutefois pas permis de retarder le rattrapage jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant, sauf en présence d'une excuse. Voir la réponse donnée à la question n° [26865](#).

Si on abandonne le jeûne délibérément sans aucune excuse, il y a deux cas: le premier est celui d'une personne qui dès la veille s'était décidée à ne pas jeûner et n'en avait pas l'intention. Celui-là ne pourra pas rattraper valablement le jeûne car celui-ci est une pratique cultuelle limitée dans le temps. Celui qui s'abstient délibérément de la faire dans son temps ne peut pas la faire valablement après, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«quiconque adopte une pratique non conforme à notre ordre la verra rejeter.»** (rapporté par al-Boukhari,2697 et par Mouslim,1718). Le second cas est celui d'une personne qui a nourri l'intention de jeûner dès la veille et s'est mise effectivement à l'observer. Puis il l'interrompt volontairement sans excuse. Celui-là doit rattraper le jeûne du jour concerné car le fait de commencer le jeûne l'assimile à un vœu . Aussi faut il le rattraper. Voilà pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné à celui qui a couché avec sa femme en pleine journée du Ramadan l'ordre de

ratrapper le jeûne du jour en lui disant: **«jeûne un jour de remplacement»** (rapporté par Ibn Madja,1671 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih sunani Ibn Madja.

Si la rupture non excusée du jeûne est due au rapport sexuel, l'auteur de l'acte doit ratrapper le jeûne et procéder à un acte expiatoire. Pour connaître les dispositions régissant cet acte, voir la réponse donnée à la question n° [49614](#).

Celui qui provoque la rupture de son jeûne sans excuse, doit se repentir devant Allah Très haut, regretter son acte et se décider à ne plus récidiver et multiplier les bonnes œuvres telles les prières surrogatoires et autres. Car Allah Très haut dit: **«Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin.»** (Coran,20: 82).

Allah le sait mieux.